



HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Bruno Moulin
Objet Préciser l'application de l'art 40 de la loi sur les constructions
Date 12/12/2022
Numéro 2022.12.518

Le 1er janvier 2023, l'art 40 de la loi sur les constructions déploiera ces effets. Le Conseil d'Etat est invité à préciser si le titulaire d'un diplôme selon l'art. 40, lettres a-b-c-d, est limité ou non, au dépôt de demandes d'autorisation de construire en lien direct avec son domaine de compétence (par exemple, un technicien du bâtiment REG C peut-il déposer une demande pour une nouvelle habitation) ?